**Association Nationale de Retraités (ANR)**

***Reconnue d’intérêt général***

**Flash Défense des Retraités N°22 du 20 novembre 2021** 

Chers (es) collègues adhérents et sympathisants à notre noble association.

Nous espérons par ce support numérique rendre plus lisible nos actions et aussi vous informer plus fréquemment.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre implication et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association.

***S’ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S’INFORMER***

**Vous pouvez nous interpeller sur facebook, puisque l’ANR y a désormais sa place.**

**La page est ANR.BienVivreSaRetraite.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nature | Contenu | COMMENTAIRES / PROPOSITIONS |
| ActualitéCOVID | Point de situation**Passe sanitaire****La vaccination****Les tests** | **Plus de 7 millions de Français ont été contaminés par le virus depuis le début de la pandémie et le pays voit venir sa 5e vague.****Lors de son allocution du 9 novembre, le président Emmanuel Macron a appelé les Français qui ne sont pas vaccinés à le faire et fait plusieurs annonces relatives à la situation.****-*Le dispositif du passe sanitaire* a été instauré par la loi du 31 mai 2021. La loi du 10 novembre 2021 prolonge jusqu’au 31 juillet 2022 le régime de sortie d’état d’urgence sanitaire et la possibilité de recourir au passe sanitaire, afin d’anticiper une résurgence de l’épidémie de Covid-19. Elle reporte à la même date la fin des dispositions fondant l’état d’urgence sanitaire. L’utilisation, l’établissement et la vente de faux passes sanitaires seront punis au maximum de 5 ans de prison et 75000€ d’amende. L’assurance maladie pourra contrôler les certificats afin de lutter contre la délivrance de certificats frauduleux****Le passe sanitaire est obligatoire dans tous les départements pour accéder à certains lieux, établissements ou évènements, en extérieur ou en intérieur, sans notion de jauge. A compter du 15 décembre, les personnes âgées de plus de 65 ans devront avoir fait leur rappel pour que leur passe sanitaire reste valide.** ***-La vaccination* est obligatoire pour toutes les personnes au contact des personnes fragiles. Elle est ouverte à tous les adultes sans conditions et aux adolescents de 12 à 17 ans compris.** **Une injection de rappel est recommandée pour les personnes de 65 ans, les personnes présentant des comorbilités, les professionnels qui prennent en charge des personnes fragiles.****-*Les tests* PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l’Assurance Maladie. Les autotests réalisés sous supervision d’un professionnel sont à nouveau reconnus comme preuve pour le passe sanitaire.** **L’ANR rappelle que l’adoption des mesures de prévention individuelles, même dans la sphère privée, associées aux mesures collectives, sont actuellement les seuls moyens permettant de freiner la circulation du virus.****L’ANR vous invite à vous faire vacciner dès que possible. C’est un geste responsable pour vous et pour les autres.** |
|  |  |  |
| Réforme des retraites | **Pas de réforme des retraites** **Une première depuis 40 ans** | **«  Les conditions ne sont pas réunies pour relancer ce chantier aujourd’hui » a déclaré Emmanuel Macron à propos de la réforme des retraites. Le président a notamment évoqué la reprise de la crise sanitaire, en particulier en Europe qui connait une 5ème vague pour justifier le choix de ne pas mener cette réforme durant son quinquennat.** |
|  |  |  |
| Indemnité inflation | **L’indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100€ à charge de l’Etat afin de préserver le pouvoir d’achat face à l’inflation constatée fin 2021** **Dernière minute** | **L’indemnité inflation serait versée aux retraités dont les revenus d’activité et les pensions d’invalidité ou de retraite sont inférieurs à 2000€ net par mois. Elle serait également versée aux personnes bénéficiaires de l’allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA ou minimum vieillesse).****L’appréciation des ressources se fera sur la base du montant des pensions de retraite de base et complémentaire y compris les pensions de réversion.****L’éligibilité à cette indemnité sera appréciée à titre individuel par retraité.****Elle sera versée en février 2022 à l’ensemble des retraités via leurs caisses de retraite sans que ceux-ci n’aient à effectuer de démarche spécifique.****Les retraités qui ont eu une activité au mois d’octobre recevront leur indemnité directement de leur employeur, selon les mêmes modalités que les autres salariés.****-****Peut-être aurions-nous du écrire ce texte au conditionnel car le Sénat vient de supprimer l’indemnité inflation de 100€ du second projet de budget rectifié pour 2021. L’Assemblée Nationale pourra être amenée à rétablir le texte du gouvernement dans la suite de la navette.** |
|  |  |  |
| Pensions | **Revalorisation 2022 des pensions de base du régime général et des régimes alignés.** | **La hausse des retraites complémentaires a eu lieu en novembre 2021, tandis que les retraites de base augmenteront de 1.1% au 1er janvier 2022. Aussi décevante soit elle, cette revalorisation a été calculée selon la formule inscrite dans la loi depuis 2016. La même méthode avait été employée en 2020. Le calcul pour janvier 2022 : il faut donc faire la différence entre la moyenne de l’indice des prix à la consommation pour les mois de novembre 2020 à octobre 2021 et pour les mois de novembre 2019 à octobre 2020. La dernière prévision d’évolution des prix à la consommation (hors tabac comme tabac compris) réalisée par l’Insee pour 2021 s’établit à 1.5% donc supérieure à la revalorisation de 1.1%. C’est la prise en compte des 2 derniers mois de 2020, pendant lesquels les indices mensuels étaient négatifs qui explique l’écart entre le taux d’inflation, tel que les retraités le subissent, et le taux d’augmentation des pensions.** |
|  |  |  |
| ActivitéCommission N°3*Défense de tous les retraités* | **Réunions** | **La commission 3 continue son travail de veille et de défense par téléphone, la réunion du 4 novembre avait pour but de fixer les priorités en matière de défense pour les prochains mois.****En vue des présidentielles, utiliser notre motion avec comme points importants :****La réforme des retraites et en particulier les pensions de réversion.****Le grand âge et l’autonomie****Le maintien du pouvoir d'achat****La suppression de la cotisation d’assurance maladie frappant les retraites complémentaires du régime général****La déductibilité fiscale des cotisations complémentaires santé****La nouvelle équipe de la commission 3 continuera à vous informer en restant au plus près de l’actualité qui vous concerne : des infos 100% utiles sur la fiscalité, la défense, la santé et l’autonomie.** |
|  |  |  |

*Emetteur : La commission N°3*